



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code de la route

Question écrite n° 58982

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les excès de vitesse enregistrés par des radars automatiques. Il apparaît en effet qu'un certain nombre de véhicules échappent aux poursuites liées au non-respect des limitations de vitesse constatées par ces radars, et notamment ceux qui sont immatriculés à l'étranger. Par conséquent, il lui demande des précisions sur les suites qu'il est possible d'apporter aux excès de vitesse commis par les véhicules immatriculés à l'étranger.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les poursuites engagées à l'encontre des conducteurs de véhicules immatriculés à l'étranger consécutivement à des infractions détectées par les radars automatiques. L'article 8 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a complété le code de procédure pénale par un nouvel article 530-2-1, qui rend applicable aux personnes résidant à l'étranger les dispositions juridiques permettant le traitement des infractions constatées par les dispositifs de contrôle sans interception. Des accords internationaux sont en outre en cours de négociation avec nos partenaires européens afin de permettre des échanges d'information sur les titulaires de certificat d'immatriculation des véhicules pris en infraction et permettre l'envoi des avis de contravention. À ce titre, depuis la fin du mois de janvier 2005, des avis de contravention sont adressés aux habitants du Luxembourg. Cette démarche doit prochainement être étendue à d'autres pays européens.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58982

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2106

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4339